

Conseillers extérieurs au CICR

Exposé du CICR

L'indépendance, la neutralité et l'impartialité du CICR sont considérées par la quasi-totalité des Sociétés nationales et des Etats comme des conditions essentielles à l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues et comme des facteurs importants pour la cohésion et l'unité du Mouvement de la Croix-Rouge. Pour garantir cette indépendance, cette neutralité et cette impartialité, le CICR présente essentiellement trois caractéristiques :

- ses membres sont nommés par cooptation, ce qui exclut les pressions de groupes extérieurs, quelle que soit leur nature ;
- ils sont tous de la même nationalité, ce qui empêche que les gouvernements n'influencent les décisions du Comité ;
- ils sont tous suisses, c'est-à-dire citoyens d'un pays soumis à un statut de neutralité perpétuelle.

Les Statuts de la Croix-Rouge internationale confirment cette volonté des Sociétés nationales et des Etats d'avoir un CICR suisse, donc un national, et coopté.

Le Rapport Tansley constate cependant que certains se demandent s'il ne conviendrait quand même pas *d'internationaliser* le CICR, non seulement pour le rendre plus *représentatif* mais parce que, selon ceux-ci, *un organe international connaîtrait mieux le monde et comprendrait mieux ses problèmes* (p. 121). Après avoir examiné cet argument, le Rapport conclut en faveur du *statu quo* quant à la composition du Comité international.

Le CICR, pour sa part, estime également que son internationalisation conduirait à sa politisation, donc à mettre fin à une protection impartiale, donc valable, des victimes des conflits. Il constate ainsi qu'il est condamné à rester coopté, mono-national et suisse et que telle est

d'ailleurs la volonté de la quasi-unanimité des Etats qui lui confient des tâches dans le cadre des Conventions de Genève.

Cependant, le Rapport Tansley ajoute que *sur le plan de l'Assemblée, il n'existe aucune garantie que ses membres auront la formation de base ou l'expérience susceptibles de leur donner une idée réaliste et utile du monde tel qu'il est au-delà des frontières de l'Europe* (p. 121).

On peut pallier cet inconvénient, expose le Rapport: *Un moyen d'améliorer dans l'Assemblée la compréhension des événements serait de rechercher consciemment, dans le monde entier, des sources d'information. L'Assemblée, s'il s'agit d'un problème d'ordre général, pourrait prendre l'avis d'un ou plusieurs conseillers non suisses. Elle pourrait se réunir à intervalles réguliers avec certains groupes de caractère international — le Conseil exécutif qui a été proposé pour la Ligue serait un bon exemple de groupe de ce genre* (p. 122).

Il est certain que le CICR doit compenser le caractère non représentatif de sa composition sur le plan international par une ouverture accrue aux idées, aux faits et aux hommes d'autres nationalités. Cette optique, il l'a eue depuis plusieurs années, particulièrement dans ses efforts de codification du droit humanitaire, en consultant régulièrement des experts de tous horizons pour le guider dans l'élaboration de ce droit. Il l'a également eue dans d'autres domaines, notamment dans ses opérations; mais il convient, avec le Rapport Tansley, qu'il a tout à gagner à consulter peut-être plus souvent encore des experts non suisses, spécialistes des régions ou des questions dans lesquelles il a des décisions à prendre.

Les réunions semestrielles du futur Conseil exécutif de la Ligue pourront constituer une excellente occasion de procéder à de telles consultations. Outre les séances d'information générale et les consultations individuelles qui sont déjà pratique courante — mais qui pourraient être améliorées et intensifiées —, on pourra organiser des discussions par petits groupes sur tel problème du moment ou sur telle question d'intérêt général, chaque fois avec les représentants les mieux qualifiés par rapport au sujet traité.

On pourra également organiser plus souvent des réunions entre les membres du Comité international et ceux de la Commission permanente lorsqu'elle siège à Genève.

Depuis quelques années, le CICR a invité, à plusieurs reprises, des présidents de Sociétés nationales à s'exprimer librement devant son Assemblée plénière. Cette pratique sera poursuivie et, de façon générale, ses échanges avec les Sociétés nationales iront en augmentant, à tous les niveaux.

L'organisation par le CICR de séminaires, sur la diffusion des Conventions de Genève et les principes de la Croix-Rouge ou sur tout autre sujet de sa compétence, est encore un moyen de rencontrer et de consulter des conseillers.

Enfin, le CICR continuera à consulter tous les experts qui, sans appartenir au monde de la Croix-Rouge, lui sont d'un conseil précieux dans un domaine ou un autre. Là encore, de telles consultations, organisées de façon plus systématique, servent son action et en augmentent l'efficacité.

En conclusion, le CICR estime que, pour compenser sa nécessaire unationalité, il peut et il doit savoir faire appel aux conseils de personnalités compétentes et judicieusement choisies par rapport à des situations ou des problèmes donnés. Il n'y perdra rien de son indispensable indépendance et sera d'autant mieux à même d'agir dans le plus grand intérêt des victimes qu'il a pour mission de protéger.